

RÈGLEMENT INTÉRIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 en haute saison (en basse saison, les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés sur la porte).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à

chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : entre minuit et sept heures.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés de leur responsable légal après minuit.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique.

9. Droit à l'image

Vous autorisez le camping Crin Blanc à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour et à exploiter lesdites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages Internet dont Facebook et Instagram - sur les supports de présentation et de promotion et sur les guides de voyage ou touristiques).

Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation du camping et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.

10. Circulation, stationnement et véhicules électriques

a) Circulation.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de sept heures à minuit.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

b) Stationnement.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

c) Véhicules électriques.

Le branchement des véhicules électriques n'est autorisé que sur les bornes de recharge (à l'entrée du camping) prévues à cet effet et est strictement interdit sur les autres branchements « classiques » dans le camping. Tout branchement non autorisé sera sanctionné par la facturation d'une pénalité de 30 euros par branchement.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Seules les ordures ménagères et emballages (poubelles jaunes, conteneur à verre) peuvent être jetés dans le local à ordures, tout autre déchet encombrant (fer, mobilier, électroménager, etc..) devra être transporté par vos soins en déchetterie.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le **campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**

12. Salle de sport et aire de sport extérieure

La salle de sport est strictement réservée aux personnes majeures (interdite aux mineurs de moins de 18 ans)

Salle non supervisée par un professionnel, utilisation sous votre responsabilité. Merci de suivre les instructions (consignes de sécurité, notices et affichages)

L'aire de fitness extérieure est interdite aux personnes de moins de 14 ans et de moins de 1,40 mètre.

13. Animaux

Les chiens de moins de 30 kg, tenus en laisse, sont acceptés moyennant une redevance payable lors de la réservation (exceptés les chiens de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie). Un seul animal de petite taille est toléré par locatif. Le carnet de vaccination devra être présenté pour enregistrement, le jour de votre arrive. Pour le respect de chacun, nous tenons à ce que les espaces de vie soient respectés (prenez les dispositions qui s'imposent). Les animaux ne sont pas autorisés dans l'espace aquatique. Les animaux ne sont pas autorisés à rester seuls dans les locatifs.

14. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.), et les BBQ (au bois, électriques ou au gaz) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Batteries au lithium (vélos et trottinettes électriques, cigarettes électroniques, etc. ...)

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de laisser des batteries au lithium (vélos, trottinettes, équipements électroniques, etc.) en charge sans surveillance. Ces dispositifs présentent un risque important de surchauffe, d'incendie ou d'explosion.

c) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

15. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion/bibliothèque ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

L'aire de jeux est réservée aux enfants de 4 à 10 ans sous la surveillance des parents.

16. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le

terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

17. UTILISATION DES SANITAIRES COLLECTIFS ET DE L'AIRE DE SERVICE

Les sanitaires collectifs et l'aire de service sont exclusivement réservés aux vacanciers séjournant au camping sur un emplacement nu ou dans un hébergement ne disposant pas de sanitaires privés, à savoir notamment les cabanes, tentes bivouac et Coco Sweet. L'accès et l'utilisation de ces équipements sont strictement interdits aux vacanciers séjournant dans un hébergement disposant de sanitaires privés, ainsi qu'à leurs visiteurs, sauf autorisation exceptionnelle et préalable de la direction.

L'aire de service est destinée exclusivement aux besoins liés aux camping-cars et aux véhicules de loisirs des vacanciers séjournant sur un emplacement nu. Il est notamment interdit de l'utiliser pour nettoyer un véhicule, remplir des réserves d'eau à des fins autres que celles liées au séjour ou pour tout autre usage non prévu à cet effet.

Ces équipements étant dimensionnés pour les vacanciers auxquels ils sont destinés, leur utilisation par des personnes non autorisées est susceptible de perturber leur bon fonctionnement et de pénaliser les autres campeurs.

Tout usage non autorisé de ces équipements pourra entraîner l'intervention de la direction et, en cas de non-respect persistant, l'application des mesures prévues par le présent règlement intérieur.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE AQUATIQUE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur. Le port du bracelet du camping est obligatoire dans

l'enceinte du parc aquatique sous peine d'expulsion de celui-ci.

1 - Capacité de la piscine : 300 personnes

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 – Ouverture

La piscine du camping ouvre et ferme aux mêmes dates que le camping.

Horaires : de 10h00 à 19h00

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 – Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain slip ou boxer est obligatoire.

Le port de shorts de bain large, de bermudas, burkinis, paréos, jupettes et T-shirt dans l'eau est strictement interdit.

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Il est interdit de déplacer les bains de soleil, ils doivent rester là où ils ont été disposés. Il est également interdit de monopoliser les transats lorsque vous n'êtes pas présents dans l'enceinte de l'espace aquatique. Vos objets personnels : serviettes, sacs, etc.. ne doivent pas être laissés dans l'espace aquatique en votre absence et ce même si vous quittez l'espace aquatique pour un court instant.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

4 - Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche ainsi que le passage dans le pédiluve, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds (les déposer dans les casiers à cet effet dans l'entrée ou les conserver avec soi dans un sac afin qu'elles ne soient pas en contact avec le sol).

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, fumer, vapoter, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritux dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants "propres" sont autorisés à se baigner dans le grand bassin.

Les Bébéx équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés uniquement dans la pataugeoire.

Le bassin Balnéo « détente » est interdit aux enfants de moins de 12 ans.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires.

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur. Les visiteurs ne sont pas admis dans l'espace aquatique.

La piscine n'est pas surveillée et le respect du règlement affiché à l'entrée de l'espace aquatique est de la responsabilité exclusive des vacanciers.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

L'utilisation du toboggan aquatique doit être notamment conforme au règlement affiché afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- de déplacer tout matériel pouvant engendrer un défaut de sécurité (notamment installations de la pataugeoire en forçant sur les mécanismes, et système hydrofrein du toboggan)
- de monter sur les jeux aquatiques de la pataugeoire

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux

- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages

- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau

- de simuler la noyade

- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages

- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte

- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage

- d'utiliser masque de pongée, palmes et tuba

- de se baigner le corps enduit d'huile solaire

- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

10 – Fermeture

La fermeture de la piscine est annoncée 15 minutes avant l'heure de fermeture.

OFFICIAL RULES OF CAMPING OR CARAVAN GROUNDS AND RESIDENTIAL LEISURE PARKS

I. – GENERAL CONDITIONS

1. Conditions of admission and stay

To be admitted to enter, settle or stay on a campsite, you must have been authorized by the manager or his representative. The latter has the obligation to ensure the proper maintenance and order of the campsite as well as compliance with the application of these rules of procedure.

The fact of staying on the campsite implies acceptance of the provisions of these regulations and the commitment to comply with them. No one can take up residence there.

2. Police formalities

Minors unaccompanied by their parents will only be admitted with written authorization from them. Pursuant to article R. 611-35 of the code for the entry and stay of foreigners and the right to asylum, the manager is required to have the client of foreign nationality complete and sign, upon arrival, an individual police file. It must mention in particular:

- 1° The surname and first names;
- 2° The date and place of birth;
- 3° Nationality;
- 4° The habitual residence.

Children under the age of 15 can be listed on either parent's file.

3. Setup

Outdoor accommodation and related equipment must be installed at the location indicated in accordance with the directives given by the manager or his representative.

4. Welcome desk

Open from 8:30 a.m. to 12:00 p.m. and from 4:00 p.m. to 7:00 p.m. in high season (in low season, the opening hours of the reception desk are posted on the door).

You will find at the reception desk all the information on the services of the campsite, information on the possibilities of refueling, the sports facilities, the tourist attractions of the surroundings and various addresses which may prove useful.

A system for collecting and processing complaints is available to customers.

5. Display

These rules of procedure are displayed at the entrance to the campsite and at the reception desk. It is given to each customer who requests it.

For classified campsites, the classification category with the mention tourism or leisure and the number of tourism or leisure pitches are displayed.

The prices of the various services are communicated to customers under the conditions set by order of the Minister responsible for consumption and can be consulted at reception.

6. Terms of departure

Customers are invited to notify the reception desk of their departure the day before. Customers intending to leave before the opening hours of the reception desk must pay for their stay the day before.

7. Noise and silence

Customers are asked to avoid all noises and discussions that could disturb their neighbors.

Sound devices must be adjusted accordingly. Door and trunk closures should be as discreet as possible. Dogs and other animals should never be left loose. They must not be left at the campsite, even locked up, in the absence of their masters, who are legally responsible for them.

The manager ensures the tranquility of his customers by setting times during which silence must be total: between midnight and seven o'clock.

Minor children must be accompanied by their legal guardian after midnight.

8. Visitors

After being authorized by the manager or his representative, visitors can be admitted to the campsite under the responsibility of the campers who receive them.

The customer can receive one or more visitors at the reception.

They are required to pay a fee per visitor, the amount of which is displayed at the entrance to the campsite and at the reception desk.

Visitors' cars are prohibited in the campground. Visitors do not have access to the aquatic area.

9. Image Rights

You authorize Camping Crin Blanc to photograph, record, or film you during your stay and to use such images, sounds, videos, and recordings on all media (in particular on websites or social media pages such as Facebook and Instagram – as well as in promotional materials and travel or tourist guides).

This authorization applies both to you and to the persons staying with you. It is granted solely for the purpose of promoting and animating the campsite and shall in no way harm your reputation. This authorization is given free of charge, valid worldwide, and for a duration of 5 years.

10. Traffic, parking and electric vehicles

a) Traffic.

Inside the campsite, vehicles must drive at a speed limited to 10 km/h.

Traffic is authorized from seven o'clock to midnight. Only vehicles that belong to the campers staying there can circulate in the campsite.

b) Parking.

Parking is strictly prohibited on the pitches usually occupied by accommodation unless a parking space has been provided for this purpose. Parking must not impede traffic or prevent the installation of newcomers.

c) Electric vehicles.

The connection of electric vehicles is only authorized on the charging stations provided for this purpose and is strictly prohibited on the other "classic" connections in the campsite. Any unauthorized connection will be punished by charging a penalty of 30 euros per connection.

11. Dress and appearance of facilities

Everyone is required to refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, including sanitary facilities.

It is forbidden to throw waste water on the ground or in the gutters.

Customers must empty waste water into the facilities provided for this purpose.

Household waste, waste of any kind, papers, must be placed in the garbage cans.

Only household waste and packaging (yellow trash cans, glass containers) can be thrown into the garbage room, any other bulky waste (iron,

furniture, household appliances, etc.) must be transported to the recycling center by yourself. Washing is strictly prohibited outside the washbasins provided for this purpose.

The drying of the linen will be done, if necessary, in the common permanent clotheslines. However, it is tolerated until 10 a.m. near the accommodation, provided that it is discreet and does not disturb the neighbors. It should never be made from trees.

Plantings and floral decorations must be respected. It is forbidden to drive nails into trees, to cut branches, to make plantations.

It is not allowed to delimit the location of an installation by personal means, nor to dig the ground. Any repair of degradation committed to the vegetation, to the fences, to the ground or to the facilities of the campsite will be the responsibility of its author.

The location that will have been used during the stay must be maintained in the state in which the camper found it when entering the premises.

12. Indoor gym and outside fitness area

The gym is strictly reserved for adults (prohibited to minors under 18 years old)

Room not supervised by a professional, use under your responsibility. Please follow the instructions (safety instructions, notices and displays)

The fitness area is prohibited for persons under 14 years old and under 1.40 meters tall. Children must always be under parental supervision.

The outside fitness area is prohibited for persons under 14 years old and under 1.40 meters tall.

Children must always be under parental supervision.

13. Animals

Dogs under 30 kg, kept on a leash, are accepted for a fee payable when booking. Only one small animal is tolerated per rental. The vaccination record must be present for registration on the day of your arrival. For the respect of everyone, we want the living spaces to be respected (make the necessary arrangements). Animals are not allowed in the aquatic area. Animals are not allowed to stay alone in the rentals.

14. Security

a) Fire.

Open fires (wood, coal, etc.) and BBQs (wood, electric or gas) are strictly prohibited. Stoves should

be kept in good working order and not used in hazardous conditions.

In the event of a fire, notify management immediately. Fire extinguishers can be used if necessary.

A first aid kit is located at the reception desk.

b) Lithium Batteries (e-bikes, electric scooters, e-cigarettes, etc.)

For safety reasons, it is strictly forbidden to leave lithium batteries (e-bikes, scooters, electronic devices, etc.) charging unattended. These devices present a significant risk of overheating, fire, or explosion.

c) Theft.

The management is responsible for the objects deposited at the office and has a general obligation to monitor the campsite. The camper retains responsibility for his own installation and must report to the manager the presence of any suspicious person. Customers are invited to take the usual precautions for safeguarding their equipment.

15. Games

No violent or disruptive play may be held near the facilities.

The meeting room/library may not be used for rough play.

The playground is reserved for children aged 4 to 10 years old under parental supervision.

16. Dead Garage

It can only be left unoccupied equipment on the ground, after agreement of the management and only at the location indicated. This service may be chargeable.

17. USE OF COMMUNAL SANITARY FACILITIES AND SERVICE AREA

The communal sanitary facilities and service area are exclusively reserved for guests staying at the campsite on a bare camping pitch or in accommodation without private sanitary facilities, namely cabins, bivouac tents and Coco Sweet tents. Access to and use of these facilities is strictly prohibited for guests staying in accommodation equipped with private sanitary facilities, as well as for their visitors, unless exceptionally authorised in advance by management.

The service area is exclusively intended for the use of motorhomes and leisure vehicles belonging to guests staying on a bare camping pitch. In particular, it is prohibited to use the service area to clean a vehicle, fill water tanks for purposes unrelated to the stay, or for any other purpose not intended for this facility.

As these facilities are designed and sized specifically for the guests for whom they are intended, their use by unauthorised persons may disrupt their proper operation and inconvenience other campers.

Any unauthorised use of these facilities may result in intervention by management and, in the event of continued non-compliance, the application of the measures provided for under these campsite rules.

18. Violation of the rules of procedure

In the event that a resident disturbs the stay of other users or does not respect the provisions of these rules of procedure, the manager or his representative may orally or in writing, if he deems it necessary, give notice to the latter to cease the disturbances.

In the event of a serious or repeated violation of the rules of procedure and after formal notice by the manager to comply with them, the latter may terminate the contract.

In the event of a criminal offence, the manager may call on the police.

INTERNAL POOL RULES

Access to the swimming pool is free and strictly reserved for campsite customers who must comply with the internal regulations. Wearing the campsite bracelet is compulsory within the enclosure of the aquatic park under penalty of expulsion from the latter.

1 - Pool capacity: 300 people

Consequently, in the event of heavy traffic, access to the swimming pool may be temporarily suspended by the campsite staff.

2 – Opening

The campsite swimming pool opens and closes on the same dates as the campsite.

Hours: 10 a.m. to 7 p.m.

The Management reserves the right to modify the hours or to close the swimming pool, in particular for technical, health or safety reasons.

3 – Dress and behavior of users

Briefs or boxer swimsuits are compulsory.

Wearing loose swimming shorts, Bermuda shorts, burkinis, pareos, skirts and T-shirts in the water is strictly prohibited.

Users must remain properly and decently dressed.

It is forbidden to move the sun loungers; they must remain where they were placed. It is also prohibited to monopolize the deckchairs when you are not present in the aquatic area. Your personal items: towels, bags, etc. must not be left in the aquatic area in your absence, even if you leave the aquatic area for a short time. Any act or behavior likely to undermine decency, good morals, the tranquility of bathers, good order and the

cleanliness of the establishment is strictly prohibited. He will be penalized by immediate dismissal from the pool.

4 - Hygiene

Pets are strictly prohibited within the pool area.

The shower, as well as the passage in the footbaths, are compulsory when entering and leaving the pool.

It is forbidden to enter with shoes on (please leave them in the lockers provided at the entrance or keep them with you in a bag so they do not come into contact with the floor).

Access to the pools is prohibited for people with illnesses whose external effects may cause embarrassment or contagion for others, as well as people in a state of obvious uncleanness.

It is forbidden to eat, drink, smoke, vape, chew gum, spit and throw rubbish in the enclosure of the swimming pool, garbage cans are reserved for this purpose.

Only "potty-trained" children are allowed to swim in the large pool.

Babies equipped with special nappies for swimming are only allowed in the paddling pool.

The "relaxation" Balneotherapy pool is prohibited for children under 12 years old.

Each bather will ensure that order and cleanliness are maintained within the pool enclosure, particularly in the changing rooms and toilets.

5 – Liability and oversight

Access to the swimming pool is free and strictly reserved for campsite customers who must comply with the internal regulations. Visitors are not allowed in the aquatic area.

The pool is not supervised, and adherence to the rules posted at the entrance of the aquatic area is the sole responsibility of the vacationers.

Minors must be accompanied by their parents who are solely responsible for supervising them.

The use of the water slide must, in particular, comply with the posted regulations in order to ensure the safety of users.

The management can in no way be held responsible in the event of an accident.

6 – Security

For their own safety, pool users are asked to comply with the internal regulations.

It's forbidden:

- To move all equipment that could pose a safety risk (notably the installations of the wading pool by forcing on the mechanisms, and the hydro-brake system of the slide)
- To climb on the water play structures of the wading pool
- to annoy users with games or noisy, dangerous or immoral acts
- to push or throw people stationed on the beaches into the water
- to run, shout, dive, throw water
- simulate drowning
- to play ball or football on the beaches
- to enter prohibited areas indicated by signs or placards

- to use floating devices and lifebuoys
- to use a diving mask, fins, and a snorkel
- to bathe the body coated with suntan oil
- to climb fences and separations of any kind

7 – Respect for the facilities

It is forbidden to damage the facilities and installations. Any damage or damage will be repaired at the expense of the offenders.

8 – Penalties

Violators of these provisions may be excluded from the swimming pool at any time by the staff.

9 – Lost objects

The campsite is not insured against the loss or theft of jewelry, valuables or cash, even when deposited with staff. Users are asked not to bring any valuables. Found objects must be handed over and/or claimed at the campsite reception.

10 – Closing

Closing of the swimming pool is announced 15 minutes before closing time.

The internal regulations are available on request at the reception in several languages.